

**CHARTRE VILLE HANDICAP DE
VILLENEUVE LA GARENNE
2023**



Mairie de Villeneuve-la-Garenne
28, avenue de Verdun 92390 Villeneuve-la-Garenne
Téléphone : 01.40.85.57.00 - www.villeneuve92.com

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231219-2023_12_19_2-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024

PRÉAMBULE

En février 2003, Villeneuve-la-Garenne s'est engagée dans une charte Ville handicap auprès des associations de la PIAPH 92 (Plate-forme InterAssociative des Personnes Handicapées des Hauts-de-Seine). Cette charte a permis de mettre en lumière l'engagement de la Ville en matière d'intégration des personnes handicapées. Depuis, plusieurs actions ont eu lieu dans le cadre notamment de la Commission Communale d'Accessibilité : état des lieux des logements accessibles, diagnostic de l'accessibilité des établissements communaux recevant du public, actions de sensibilisation, etc. Il convient désormais de mettre à jour nos engagements.

Au sens de la loi du 11 février 2005¹,

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans un environnement en raison d'une altération substantielle, durable et définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

La notion de handicap recouvre donc un nombre important de situations. Aujourd'hui le handicap doit être abordé à travers le concept de l'accessibilité universelle, dans les domaines aussi divers que la voirie, l'emploi, la culture, le sport, les loisirs, la communication, la sensibilisation, la scolarisation, la vie sociale, la santé, les transports, le tourisme...

La compréhension et l'acceptation des différences sont donc au cœur d'une politique d'inclusion des personnes en situation de handicap (PH).

Il est donc nécessaire de réactualiser la Charte Ville Handicap afin de mieux prendre en compte les évolutions législatives et sociétales.

Villeneuve-la-Garenne s'engage, à travers cette charte, à promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap en améliorant leur autonomie et l'accès à tout pour tous. Pour mieux garantir l'autonomie, l'inclusion et la participation sociale des personnes handicapées, cette Charte a été élaborée en concertation avec les partenaires associatifs, institutionnels et les

¹ LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées- Art 114. Pour plus d'informations : [Dossier Législatif : LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et liens vers les décrets d'application / Échéancier d'application](#)

usagers. Elle est organisée autour de 6 axes stratégiques pour faciliter l'exercice de la citoyenneté de tous.

Véritable plan d'actions transversal, la charte s'inscrit dans la durée comme le fil conducteur de l'action municipale en matière de handicap pour les années à venir avec pour objectifs : favoriser l'inclusion des personnes handicapées (PH) et faire de Villeneuve la Garenne une Ville toujours plus accessible.

L'ambition de la Charte Ville Handicap est de contribuer à cette évolution, les enjeux sont identifiés, les objectifs précisés.

PRINCIPE DE LA CHARTE

Les signataires de la présente charte s'engagent à mener une politique globale en direction des personnes en situation de handicap (PH) et leur proche pour que Villeneuve-la-Garenne leur soit pleinement accessible. Cette charte marque la volonté de coopération entre les différents acteurs du territoire afin de trouver la meilleure adéquation entre les besoins des PH et les possibilités d'actions transversales à mener par ces acteurs.

À TRAVERS CETTE CHARTE, LES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À :

- Communiquer sur les actions inhérentes à cette charte.
- Participer aux actions de consultation et de suivi de la charte.
- Respecter et être acteur de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et de toutes les autres lois ayant pour objectifs l'inclusion des PH.
- Prendre en compte les besoins des PH et rechercher les solutions les mieux adaptées à la situation de chacun des usagers, dans les domaines dont ils ont la charge.
- Informer leurs personnels et leurs adhérents de l'existence de cette charte, les former et les sensibiliser au handicap.
- Rendre compte chaque année de leurs actions concernant le handicap, à la commission communale d'accessibilité.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET AXES

La charte ville handicap de Villeneuve-la-Garenne a pour principal enjeu de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap sur le territoire, dans tous les domaines de la vie quotidienne, à travers 6 domaines et les objectifs généraux suivants :

- Favoriser l'accès des personnes en situation de handicap à la citoyenneté.
- Rendre la ville plus accessible aux personnes quel que soit leur handicap.
- Sensibiliser, changer le regard sur le handicap et les différences.
- Favoriser le mieux vivre ensemble.

Les 6 domaines de la Charte :

- Information, sensibilisation et communication
- Accessibilité, Sécurité et Transport-Mobilité
- Enfance, Education, Jeunesse et Parentalité
- Formation, Emploi et Insertion Professionnelles
- Sport, Culture, Loisirs (Tourisme)
- Vie sociale (Logement, Santé, ...)

Afin de permettre un meilleur suivi de la charte, chaque axe dispose d'objectifs précis et évaluables, présentés dans les pages suivantes.

ARTICLE 1 : INFORMATION, SENSIBILISATION, COMMUNICATION

➤ Axe 1 : Promouvoir une information et une communication inclusives pour l'accessibilité

Objectif 1 : Coordonner les actions en matière de handicap afin de rendre l'ensemble des informations sur les activités accessibles.

Objectif 2 : Développer une information et une communication accessibles et visibles pour favoriser l'accès à la vie sociale.

➤ Axe 2 : Améliorer la communication accessible et l'information publique

Objectif 3 : Informer le public au travers des moyens de communication de la Ville sur les démarches administratives, les prestations sociales, les adresses des institutions, les associations, les lieux et activités accessibles, les places de stationnement réservées...

Objectif 4 : Adapter les différents supports de communication² de la ville aux personnes en situation de handicap pour une information claire et accessible, via notamment l'utilisation de :

- Facile à lire et à comprendre (FALC),
- Pictogrammes,
- Langue des signes Françaises (LSF),
- Langue Parlée Complétée (LPC)³,
- Agrandisseurs de textes,
- Outils de lecture de texte, etc.

➤ Axe 3 : Sensibiliser la population à l'importance de l'accessibilité de l'information et de la communication

Objectif 5 : Sensibiliser la population à l'importance de rendre l'information et la communication accessibles pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.

² Article 47 de la loi du 11 février 2005 et son décret d'application du 14 mai 2009*. Les sites de la communication publique en ligne doivent respecter les normes RGAA.

³ [Langue des signes LSF et Langue parlée complétée LPC - Uneoreilleavertic.com](http://Langue%20des%20signes%20LSF%20et%20Langue%20parl%C3%A9e%20compl%C3%A9t%C3%A9e%20LPC%20-%20Uneoreilleavertic.com)

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231219-2023_12_19_2-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Objectif 6 : Organiser des campagnes de sensibilisation pour promouvoir une meilleure compréhension des besoins des personnes en situation de handicap et des bonnes pratiques en matière de communication accessible.

Objectif 7 : Former le personnel municipal et les acteurs locaux à la communication inclusive et à l'utilisation des différents outils et supports adaptés.

ARTICLE 2 : ACCESSIBILITÉ, SÉCURITÉ, TRANSPORT

➤ **Axe 1 : Aménagement de l'espace public pour l'accessibilité et la sécurité**

Objectif 1 : Veiller à l'accessibilité et la libre circulation des personnes en toute sécurité via l'aménagement de l'espace public, y compris les voiries, les cheminements, les mobiliers urbains, les éclairages et les signalétiques adaptées.

Objectif 2 : Respecter la réglementation en matière d'accessibilité dans tous les établissements, neufs ou réhabilités, recevant du public, en rendant accessibles les établissements publics communaux.

➤ **Axe 2 : Adaptation du mobilier urbain et des infrastructures**

Objectif 3 : Adapter le mobilier urbain au handicap, en prenant en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap pour assurer leur confort et leur sécurité.

Objectif 4 : Recenser les emplacements de stationnement réservés aux personnes en situation de handicap et les intégrer sur les plans de la ville, afin de faciliter l'accessibilité et la mobilité des personnes concernées.

➤ **Axe 3 : Sensibilisation et promotion de bonnes pratiques**

Objectif 5 : Sensibiliser la population au civisme et au respect du Code de la route, en particulier en ce qui concerne le stationnement et l'utilisation des places réservées aux personnes en situation de handicap.

Objectif 6 : Renforcer l'accessibilité de l'espace public et encourager des actions favorisant la mobilité et les déplacements urbains, en mettant en place des initiatives et des mesures

concrètes pour faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et améliorer leur accès aux services et aux activités de la ville.

ARTICLE 3 : ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE

➤ **Axe 1 : Accueil inclusif tout au long du parcours éducatif**

Objectif 1 : Garantir un accueil accessible dès la crèche jusqu'à la scolarité des enfants en situation de handicap, en incluant les temps périscolaires, les activités extrascolaires, les structures jeunesse et les accueils de loisirs.

➤ **Axe 2 : Formation du personnel et uniformisation des pratiques**

Objectif 2 : Former le personnel à la prise en charge des personnes en situation de handicap, en mettant l'accent sur les différents types de handicap et les techniques d'accompagnement appropriées.

Objectif 3 : Uniformiser les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap dans toutes les structures de la Ville, en créant des normes et des protocoles communs.

➤ **Axe 3 : Sensibilisation et information pour favoriser l'inclusion**

Objectif 4 : Informer les familles sur les dispositifs d'accueil communs à tous les établissements et promouvoir l'inclusion scolaire pour les enfants en situation de handicap.

Objectif 5 : Mettre en place des actions de sensibilisation au handicap dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les accueils de loisirs, en collaboration avec les associations spécialisées dans le domaine du handicap.

➤ **Axe 4 : Réflexion sur l'accueil en séjours de vacances**

Objectif 6 : Mener une réflexion sur l'accueil des enfants en situation de handicap lors des séjours de vacances, en collaborant avec les partenaires locaux pour développer des approches adaptées et inclusives.

ARTICLE 4 : FORMATION, EMPLOI

➤ **Axe 1 : Développer des partenariats avec les structures spécialisées pour l'accueil de personnes en situation de handicap :**

Objectif 1 : Identifier les structures spécialisées telles que les espaces emploi, les établissements et services d'insertion professionnelle, les associations, les missions locales, et les commerces de la ville qui sont engagés dans l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Objectif 2 : Établir des partenariats formels avec ces structures pour faciliter l'accueil de personnes en situation de handicap au sein de la commune. Développer des conventions ou des accords spécifiques pour les stages, les jobs d'été, et d'autres opportunités d'emploi.

Objectif 3 : Travailler en étroite collaboration avec les partenaires pour faire connaître les opportunités d'emploi accessibles aux personnes en situation de handicap. Faire la promotion de ces opportunités auprès des personnes concernées et faciliter leur candidature.

➤ **Axe 2 : Sensibiliser le personnel de la commune et du CCAS aux différents types de handicap :**

Objectif 4 : Développer un plan de formation adapté pour sensibiliser le personnel de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) aux différents types de handicap.

Objectif 5 : Identifier les besoins spécifiques de formation et concevez des programmes pertinents.

Objectif 6 : Organiser des sessions de sensibilisation régulières pour le personnel de la commune et du CCAS. Engager des experts et des professionnels dans le domaine du handicap pour animer ces sessions et partager leurs connaissances et leur expérience.

Objectif 7 : Encourager une culture inclusive au sein de la commune en mettant l'accent sur l'accueil bienveillant et respectueux des personnes en situation de handicap. Sensibiliser le personnel à l'importance de l'accessibilité et de l'adaptation des services pour répondre aux besoins de tous les citoyens.

➤ **Axe 3 : Confier des contrats et marchés publics aux établissements de travail du secteur adapté :**

Objectif 8 : Identifier les établissements de travail du secteur adapté qui proposent des prestations correspondant aux besoins de la commune. Établir un répertoire des établissements adaptés dans la région.

Objectif 9 : Intégrer des critères sociaux, tels que le recours aux établissements de travail du secteur adapté, dans les appels d'offres et les procédures de passation de marchés publics de la commune.

Objectif 10 : Favoriser la collaboration avec les établissements de travail du secteur adapté en leur confiant des contrats et des marchés publics dans la mesure du possible. Encourager les achats et les prestations de services auprès de ces établissements pour soutenir leur activité et favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 5 : SPORTS, CULTURE, LOISIRS

➤ **Axe 1 : Accessibilité des lieux et des activités**

Objectif 1 : Promouvoir l'accessibilité des lieux culturels, de loisirs, des musées, des lieux d'activités sportives et associatives.

Objectif 2 : Recenser et valoriser l'offre locale d'activités sportives ou culturelles ouvertes aux personnes en situation de handicap.

Objectif 3 : Accompagner les clubs sportifs vers une labellisation "Sport Handicap".

➤ **Axe 2 : Développement des pratiques sportives adaptées**

Objectif 4 : Soutenir le Handisport et le sport adapté afin de développer, sur le territoire, les possibilités de pratiques sportives pour les personnes en situation de handicap en partenariat avec les associations spécialisées.

Objectif 5 : Organiser des rencontres sportives en favorisant la mixité entre personnes "valides" et personnes en situation de handicap.

Objectif 6 : Favoriser la sensibilisation et les formations des éducateurs, animateurs sportifs et médiateurs culturels à l'accueil et à la prise en charge des personnes en situation de handicap.

➤ **Axe 3 : Promotion de la participation aux activités culturelles**

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231219-2023_12_19_2-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Objectif 7 : Faciliter la participation des personnes en situation de handicap (adultes et enfants) aux activités et manifestations culturelles, sportives et touristiques.

Objectif 8 : Proposer des activités culturelles en lien avec le handicap (expositions, spectacles...).

Objectif 9 : Favoriser la sensibilisation et les formations des éducateurs, animateurs sportifs et médiateurs culturels à l'accueil et à la prise en charge des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 6 : VIE SOCIALE (LOGEMENT, SANTE, ...)

➤ Axe 1 : Accueil, information et orientation

Objectif 1 : Établir des points d'accueil dédiés aux personnes en situation de handicap et aux aidants, en collaboration avec des partenaires, afin de faciliter leurs démarches administratives et l'accès à leurs droits. Ces points d'accueil seront des lieux où les personnes pourront obtenir des informations et des orientations appropriées.

Objectif 2 : Mettre en place des dispositifs pour accompagner les bailleurs sociaux dans le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap dans la commune.

➤ Axe 2 : Adaptation des logements et services

Objectif 3 : Apporter un soutien aux bailleurs sociaux et aux promoteurs pour encourager le développement et l'innovation dans l'adaptation des logements au handicap.

Objectif 4 : Promouvoir le maintien à domicile et l'autonomie des personnes en situation de handicap en mettant en place des services adaptés.

➤ Axe 3 : Accès aux soins et prévention

Objectif 5 : Faciliter et favoriser l'accès aux soins pour les personnes en situation de handicap, en collaboration avec le Contrat Local de Santé (CLS).

Objectif 6 : Établir une instance de concertation en santé mentale pour coordonner les actions et les politiques liées à la santé mentale. Cette instance permettra de réunir les différents acteurs (professionnels de la santé mentale, associations, institutions) afin de partager les bonnes pratiques, d'identifier les besoins et de mettre en place des actions concrètes pour améliorer la santé mentale dans la communauté.

Objectif 7 : Renforcer les actions d'information et de prévention concernant les comportements à risques tels que les accidents de la route, les accidents du travail, etc.

SUIVI ET EVALUATION DE LA CHARTE

La charte fera l'objet d'une évaluation annuelle sur les **actions menées et l'atteinte des objectifs**. Un rapport sera rédigé par la référente handicap du CCAS à partir des éléments fournis par l'ensemble des signataires et ce bilan annuel sera présenté lors de la commission communale d'accessibilité.

Comité de suivi :

Le comité de suivi est composé des membres de la commission communale d'accessibilité et d'un représentant des associations signataires de la charte.

Le comité de suivi est présidé par le Maire – Président du CCAS ou la Vice-présidente du CCAS, en cas d'empêchement du Maire.

Il se réunit au moins une fois dans l'année afin de suivre l'évolution de la Charte Ville Handicap, sur convocation du Maire – Président du CCAS ou de la Vice-présidente du CCAS. Les membres sont convoqués sous un délai de 5 jours par courriel.

Chaque association signataire est représentée au comité de suivi par son président ou par une personne mandatée par le président de l'association.

Evaluation de la charte :

L'évaluation a pour objectif de :

- Faire un état des lieux des actions réalisées durant l'année N-1.
- Identifier les axes d'amélioration des actions des signataires.

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20231219-2023_12_19_2-DE Date de réception préfecture : 11/01/2024
--

- Faire évoluer les objectifs afin de prendre en compte les évolutions législatives et sociétales, si nécessaire.

Chaque signataire devra faire un bilan de ces actions, en fin d'année afin d'avoir une meilleure connaissance des besoins du territoire et permettre d'adapter la charte, le cas échéant.

Fait à Villeneuve-la-Garenne le /12/2023

La Ville de Villeneuve-la-Garenne et ses partenaires

Pour la Commune de
Villeneuve-la-Garenne

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

Pascale PELAIN

Maire

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Conseiller délégué de la métropole du Grand Paris

Fatima AAZIZ

Vice-présidente du

Centre Communal d'Action Sociale

Pour les associations partenaires (Nom de l'association - Nom et Prénom du représentant légal et signature)

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231219-2023_12_19_2-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024

ANNEXES

Annexe 1 : Liste de toutes les associations signataires de la Charte Ville Handicap

All Inclusive

16 rue Jean Pierre Timbaud,

93200 Saint Denis

AFTC

80 rue de Paris,

93100 Montreuil

APAJH 92

6 Rue Rabelais

92170 Vanves

Autistes sans frontières 92

1 Place tournelle,

92250 La garenne Colombes

AVH

5 Duroc,

75007 Paris

Cœur de Lionne

29/31 rue Edouard Manet

92390 Villeneuve-la-Garenne

Le parcours de Marwan

6 Impasse Jean Moulin

92390 Villeneuve La Garenne

Les pas de l'espoir

47 Avenue de Verdun,

92390 Villeneuve La Garenne

Les Petits deviendront grands

29/31 rue Edouard Manet

SAIS 92

13 Bagneux

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231219-2023_12_19_2-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024

92390 Villeneuve-la-Garenne

92320 Chatillon

UNAFAM 92

4 rue Foch

92270 Bois- Colombes

UNAPEI 92

6 Rue Carnets,

92140 Clamart

Pour devenir signataire de la charte Ville-handicap, la demande se fera auprès du CCAS. Pour tout renseignement, veuillez contacter la Mission Handicap au 01.40.85.57.56.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231219-2023_12_19_2-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024